

Ciné-collectif - Metz : argumentaire (avril 2015)

1. Le cinéma n'est pas une marchandise. Les politiques culturelles doivent soutenir le cinéma dans sa dimension artistique et populaire. C'est un enjeu culturel et sociétal.

Sénateur Serge LAGAUCHE : *“La salle de Cinéma reste le lieu essentiel de la création de la valeur “cinéma” ; la salle reste le lieu primaire de la diffusion culturelle et artistique, de transmission des connaissances, mais c'est également un commerce qui doit être contrôlé avec des outils spécifiques de régulation garantissant sur tout le territoire une multiplicité de points de diffusion, la présence d'acteurs économiques divers différents et variés pour animer ces points de diffusion, une offre de films permettant à tout le territoire de bénéficier du plus grand nombre de films possibles, d'un accès des films aux salles et des salles aux films en tenant compte de la spécificité de certaines salles ” (“Bilan et propositions sur le régime d'autorisations d'aménagement cinématographique issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008”, rapport paru en mars 2014, p.9)*

Rapport annuel 2013 KINEPOLIS publié en avril 2014 : *“Au cours de l'année écoulée, le management de KINEPOLIS group a travaillé à la mise au point d'une stratégie d'expansion et, pendant son exécution,, à la création d'une série de projets. Ils concernent tant de nouveaux projets que des acquisitions, dans les pays où KINEPOLIS est actuellement actif ou dans les pays limitrophes. L'approche adoptée consiste chaque fois, par l'implémentation des piliers stratégiques bien connus, à mettre en valeur le potentiel d'amélioration de la cible et **donc à créer de la valeur pour les actionnaires** ” (souligné par nous) - <http://corporate.kinopolis.com> -*

Le cinéma est un art, un art populaire dès son origine. Naguère, les cinéastes populaires s'appelaient Renoir, Carné, Duvivier, Truffaut, John Ford, Hitchcock, De Sica, Rossellini, Chaplin. Cette grande tradition d'un cinéma populaire de qualité est menacée par des entreprises commerciales hégémoniques et puissantes qui transforment insidieusement le spectateur en consommateur, lui livrant avec une efficacité publicitaire incontestable des produits filmiques formatés et standardisés. C'est précisément pour cela qu'il appartient aux politiques culturelles de soutenir avec détermination les lieux qui diffusent une programmation, riche et diversifiée, des lieux où s'élaborent des actions fortes d'éducation à l'image, des lieux générateurs de lien social. Leur mission est de permettre à tous et notamment au jeune public d'avoir accès à des œuvres novatrices, poétiques, rebelles, ouvertes sur le monde. C'est aussi de défendre une création cinématographique qui ne peut vivre qu'en rencontrant son public. L'enjeu est culturel. Il est aussi sociétal.

C'est manifester du mépris que de considérer que le cinéma, puisque c'est un art populaire, ne mérite pas la même considération que le théâtre, l'art contemporain, ou la musique et peut être intégralement confié à des diffuseurs dont la logique première assumée est de servir leur actionnariat et non la création cinématographique.

2.Face à la politique hégémonique des multiplexes , le rôle régulateur des pouvoirs publics doit s'exercer . Confier la totalité de l'offre cinématographique à un opérateur multiplexe serait un renoncement à cette mission

Les multiplexes (Gaumont/Pathé,UGC, MK2, Kinopolis , Cineville, CGR ...) ont une **politique expansionniste, qui tend vers le MONOPOLE** : en 2006, 146 multiplexes totalisent 50% des recettes . En 2012 : 181, soit plus de 60% des recettes, contre seulement 28% à l'Art et essai . Leur politique commerciale est agressive et très efficace : marketing offensif, maillage du territoire, produits dérivés, programmation de films "porteurs" (le "top 25"), eux-mêmes déjà promus par un important dispositif publicitaire

Les outils de régulation pour en limiter l'emprise sont encore insuffisants même si la loi sur les autorisations d'implantation a évolué , notamment en 2008, en reconnaissant (et faisant reconnaître par la commission européenne) la spécificité du commerce culturel . Trois critères ont été introduits : les effets sur la diversification de l'offre, les aspects environnementaux , l'aménagement du territoire et naturellement, l'impact culturel. MAIS le rapport LAGAUCHE constate l'insuffisante prise en compte de cette dimension.

La CDAC de la Moselle qui a statué le 17 novembre 2014, chargée des autorisations, composée de 9 membres était déséquilibrée : 5 élus, un représentant pour le collège « développement durable », un représentant pour le collège « consommation » , un pour l'aménagement du territoire et un expert culturel seulement. Les élus sont souvent peu formés à la spécificité de l'offre culturelle, plus sensibles à la dimension économique et commerciale, la culture y est sous-représentée (1 représentant sur 9)

- Les délais d'instruction pour avis du DRAC sont trop courts
- Il n'y a pas d'exigences précises sur les engagements de programmation fournis par les opérateurs. Les projets culturels présentés sont souvent peu développés et très généraux
- Il n'y a pas de dispositions particulières pour sauver les petites exploitations (par ex. ici, Marly, Ars, le Palace, Pont-à-Mousson, Jarny)
- Les ZIC (zone d'influence cinématographique - salles accessibles à moins de 30 mn en voitures, de Amnéville à Pont-à-Mousson) ne sont pas un élément géographique pertinent. Leur périmètre devrait être élargi.

En attendant que la loi soit modifiée , il appartient aux pouvoirs publics d'être vigilants . C'est ce que dit le rapport. Dans le cas de l'autorisation pour le Kinopolis à la ZAC d'Augny, délivrée le 17 novembre 2014, il aurait fallu que les 5 élus de la CDAC de 2014 , comme ils l'avaient fait en 2011, tiennent compte des conséquences prévisibles sur les salles de la zone d'influence cinématographique , ainsi que de la présence d'un gros multiplexe à Saint Julien . Il aurait fallu qu'ils manifestent une solidarité avec l'ensemble du territoire de la ZIC (zone d'influence cinématographique) et une véritable considération pour la dimension culturelle du cinéma et sa nécessaire diversité . En clair, ils auraient dû refuser l'autorisation .

Le DRAC en 2014 , contrevenant à son avis négatif de 2011, a donné un avis favorable au projet KINEPOLIS WAVES et a même anticipé sans état d'âme l'installation de KINEPOLIS MUSE et PALACE : *“ Le demandeur pointe par ailleurs une faiblesse dans l'exploitation de Metz Centre mais fait part d'une négociation avec la Ville de Metz pour s'associer à la reprise et la modernisation des deux salles du centre-ville , fusionnées en une seule à l'endroit de l'actuel Palace avec une programmation orientée Art et essai. Ce projet connexe n'est pas incompatible avec l'émergence d'un complexe à vocation plus généraliste dans le quartier de l'amphithéâtre ”* (rapport du 3 novembre 2014) La représentante du CNC à la CDAC a, quant à elle, donné un avis négatif . L'avis du DRAC n'est pas du tout conforme à l'esprit du rapport LAGAUCHE : en favorisant le monopole des multiplexes, on restreint progressivement l'accès du public aux œuvres cinématographiques de qualité , on accepte le dévoiement du cinéma dans des œuvres formatées de pure divertissement - *les pop corn movies* - En amont, en limitant les lieux de diffusion du cinéma d'auteur , on stérilise la création elle-même. Plus généralement, on modifie insidieusement la représentation que le public et notamment le jeune public peuvent avoir du cinéma lui-même dans sa dimension artistique.

Ces dérives sont très précisément dénoncées dans le rapport LAGAUCHE et le rôle régulateur des pouvoirs publics a été affirmé : **on peut dire qu' en l'occurrence, les décisions et les orientations des élus ne sont pas à la hauteur des enjeux , et la vigilance des représentants locaux de la Culture non plus.** C'est bien pourquoi en 2011, le DRAC avait émis un avis négatif sur le même projet !! (Voir chapitre suivant)

3. Les salles de proximité sont menacées : il y aura suréquipement si tous ces projets se concrétisent, au détriment , dans l'immédiat, des salles de la périphérie proche et lointaine , à terme du cinéma de centre ville

La DRAC en 2011 : *“Les cinémas indépendants de Metz-centre et de Pont-à-Mousson à la programmation généraliste seraient également fortement impactés. Positionnés sur le même type de films, ces cinémas connaîtraient une baisse de l'ordre de 10 à 20% et s'accumulant d'année en année tel que cela s'est produit à l'ouverture KINEPOLIS Saint Julien. Le PALACE (Metz) qui connaissait une fréquentation entre 500 et 750 000 entrées a ainsi vu sa fréquentation chuter progressivement aux alentours de 300.000 spectateurs à partir de 1995 ”* (extrait du rapport d'instruction de la DRAC du 9 du 12- 2011 à M. Le Préfet)

la DRAC en 2014 : *“ Les petites salles dites de proximité ne seraient que faiblement impactées surtout **si leur programmation est orientée Art et Essai , registre qui n'est pas celui du pétitionnaire** (souligné par nous)... La richesse de l'exploitation en France tient à la diversité des formes d'établissements qui la composent et à la diversité de leur programmation et, conclut le DRAC, sans rire : “ La programmation généraliste proposée par le groupe Kinopolis fait partie de cette diversité d'exploitation” !!!!!!!* (extrait du rapport du 3 novembre 2014 remis au Préfet)

Invraisemblable volte-face et propos incompréhensibles au vu de la situation de quasi monopole qu'aurait KINEPOLIS dans toute la zone d'influence !

L'argument exposé par l'opérateur et la Ville de Metz faisant état d'un sous-équipement que l'implantation de Kinopolis à MUSE et à Waves serait censé pallier ne tient pas si l'on s'en tient aux chiffres . A titre de comparaison :

- Nancy : 41 écrans offre un fauteuil pour 48 habitants
- Strasbourg : 40 écrans offre 1 fauteuil pour 57 habitants
- Metz : 41 écrans offre 1 fauteuil pour 30 habitants

En 2011, avis de la DRAC préparatoire à la CDAC : *“ La zone d'influence cinématographique est déjà particulièrement bien dotée en fauteuils et en écrans et la densité d'équipement cinématographique est supérieure à la moyenne nationale”* et en 2014 : *“l'agglomération de Metz dispose d'ores et déjà de la plus forte fréquentation des agglomérations entre 240.000 et 340 000 habitants”* (avis justifiant l'avis négatif pour CGR, l'opérateur concurrent de Kinopolis)

L'argument de rééquilibrage nécessaire qui serait dû au sous équipement de la zone Sud ne tient pas , pour des raisons démographiques, la zone Sud étant rurale et moins peuplée que la zone Nord. Le DRAC en 2011 signalait ce fait et contestait d'ailleurs les calculs démographiques établis sur un périmètre et un découpage de la zone qu'il considérait comme arbitraires .

On est bien obligé de penser que les objectifs premiers de la Ville et de l'opérateur ne sont pas l'amélioration de l'offre cinématographique mais pour l'opérateur une volonté monopolistique et pour la Ville le souci de dynamiser le quartier de l'Amphithéâtre par un équipement commercial de loisirs tout en maintenant sans grand effort et sans frais un cinéma au Centre historique .

4. Un projet pour quelle programmation ? Qu'est-ce qu'une programmation à "orientation Art et essai" et une programmation "généraliste" de qualité ? L'opérateur n'est pas dans une logique d'offre qualitativement exigeante mais dans une logique commerciale

Une programmation de qualité Art et essai répond à plusieurs critères , définis par le CNC pour l'attribution des aides et des labels : *Art et essai, art et essai " porteur", recherche et découverte, recherche et patrimoine, jeune public.* Sont étudiés : les films Art et essai dits "porteurs" dont le public est assuré, les films d'art et essai classique, les cinématographies rares, les cinématographies des autres continents, le quota de films européens et français, les diffusions "jeune public" de qualité

Sont considérées aussi : les multidiffusions (nombres de salles pour un même film et durée des projections) qui doivent être limitées pour garantir la diversité, ainsi que la politique d'accompagnement : rencontres avec les auteurs, festivals, événements , et la politique d'éducation et de transmission : partenariat avec les institutions éducatives.

A propos de programmation dite "généraliste" (KINEPOLIS quartier MUSE et probablement une partie de la programmation PALACE, ça commence à être dit par la Municipalité) il y a là aussi des nuances qualitatives à apporter : il suffit de comparer la programmation actuelle des cinémas CAMEO+PALACE et KINEPOLIS . "Généraliste" , "grand public" sont les mots pudiques qui dissimulent la dimension purement commerciale des films, très centrée sur le Top 25. Rien de moins généraliste que la programmation actuelle de KINEPOLIS !

- Nombre de films diffusés en 2009 : Kinepolis St Julien (14 salles) : 242 / Cameo + Palace (11 salles) 486

- Chiffres CNC pour les films sortis entre le 02/01/2013 et le 25/12/2013 :

Films français : Kinepolis : 89 / Cameo + Palace : 171

Americains : Kinepolis : 110 / Cameo + Palace : 100

Autres pays : Kinepolis : 28 / Cameo +Palace : 84

Films Art et essai : Kinepolis : 36 / Cameo +Palace : 192

Non Art et essai : Kinepolis : 192 / Cameo +Palace : 179

Nombre de Séances Art et Essai : Kinepolis : 3100 / Cameo+Palace : 6770

5. Le contrôle que la Ville prétend exercer sur la qualité de la programmation ne pourra pas véritablement s'appliquer. Difficulté d'évaluer une "bonne" programmation, difficulté de mettre en œuvre des sanctions. Insuffisance des engagements de programmation et de leur bilan

L'arsenal juridique prévoit que les opérateurs- pétitionnaires fournissent des engagements de programmation soumis à la CDAC . Il prévoit aussi des sanctions : avertissement, réduction ou remboursement des aides, sanctions pécuniaires n'excédant pas 3% de chiffre d'affaires HT, fermeture de l'établissement , interdiction d'exploitation sur 5 ans . Mais , dans les faits, le rapport regrette que les projets culturels présentés par les opérateurs soient très généraux, que les CDAC soient peu exigeantes , que les bilans annuels nécessaires destinés à vérifier la sincérité de l'engagement ne soient pas remis – à peine 10% - et quand c'est le cas , qu'ils soient approximatifs et parfois erronés. Les sanctions qui nécessitent des procédures lourdes ne sont pas appliquées.

Dans la situation messine, pour KINEPOLIS PALACE, dit "à orientation art et essai ":

- la Municipalité prétend établir , adossé au bail de location, un cahier des charges très précis et se porte garante de la qualité de programmation. Mais l'appréciation qualitative est très délicate et ne peut se formaliser juridiquement (à part des quotas , et encore) Et comment mettre en œuvre une éventuelle sanction ? Il faut une procédure juridique lourde et inefficace, faute de critères réglementaires très précis et réellement opposables
- Le bail locatif sera sans doute long (autour de 10 ans) ce qui laisse à l'opérateur de la marge pour répondre ou non à l'exigence qualitative, laquelle a toutes les chances de baisser et de céder le pas aux exigences de rentabilité. La mairie évoque une clause résolutoire dans le bail. Quand décidera-t-elle de l'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant ? Quand jugera-t-on qu'il y a défaillance(s) et qu'il faut donner l'artillerie lourde ?
- Le choix de l'exploitant appartiendra à l'opérateur dont il sera le salarié et dont il dépendra. La municipalité prétend exercer un contrôle sur le choix et probablement cette clause sera introduite dans les cahier des charges . Mais sur quel fondement juridique ? En droit commercial , l'opérateur est seul décideur. C'est à son employeur que l'exploitant retenu devra tôt ou tard rendre des comptes si ses choix programmatiques ne satisfont pas les impératifs de rentabilité.

La convention à venir entre la municipalité et l'opérateur relève plus d'un engagement moral (!) que d'un engagement réellement contrôlable, et juridiquement valide. On peut faire au mieux l'hypothèse d'une programmation initiale de "bonne volonté" sur la base de films Art et essai "porteurs", probablement en VF . Par contraste , en décembre 2014, au Caméo sur 20 films : 7 français , des films hongrois, chinois, anglais, mauritanien, deux américains, un australien, un italien, un Irlandais, un géorgien, 3 films du Patrimoine, plus quatre films "jeune public" de qualité . Il y a gros à parier que les deux-tiers de ces films n'apparaîtront pas dans une programmation dite " Art et essai" du Kinopolis Palace.

Quant à l'accompagnement des films et le partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'image, combien de temps résisteront-ils aux impératifs de rentabilité ? Les associations bénévoles seront-elles prêtes à "collaborer" ? Quelle expérience un exploitant salarié de KINEPOLIS, recruté par Kinopolis , aura-t-il en la matière ? Il est à parier que ce ne sera pas le critère primordial d'embauche. Quels sont les exemples d'actions de ce genre entreprises par KINEPOLIS sur le territoire ? Aucune.

Pari sur l'avenir : il faudra aller en voiture ou TER à Nancy pour voir la plupart des films projetés actuellement au CAMEO Metz.

6. Le coût de rénovation du PALACE n'est pas insurmontable . Il existe des aides . Ne pas financer le maintien d'un cinéma de centre ville relève d'un choix politique et non d'une impossibilité financière

2,5 à 3 millions (même pas le quart d' une année de fonctionnement du Centre Pompidou) La Municipalité de Thionville a investi 3 millions dans la rénovation et le déménagement du Scala. On peut également faire l'hypothèse de 7 emplois équivalent temps-plein (environ 450.000 euros/ an) pour faire fonctionner l'établissement . Coûts dérisoires si on les rapporte aux frais de fonctionnement d'autres institutions culturelles.

On peut déplorer l'absence de travaux d'investissement de la Ville propriétaire du PALACE et du CAMEO: les travaux de rénovation du PALACE ont été pris en charge par l'exploitant ainsi que la numérisation des salles . La municipalité a seulement consenti en 2012 à être caution pour la somme de 560 000 euros pour la numérisation du CAMEO et du PALACE. Les conditions d'accueil et de projection de ce fait, sont loin d'être à la hauteur , ce qui explique aussi l'érosion du nombre de spectateurs (outre évidemment l'installation du KINEPOLIS - Saint Julien en 1995)

Des aides à l'investissement existent : chaque exploitant bénéficie d' un compte de soutien alimenté par la TSA (taxe sur le pris du billet), afin de procéder à la modernisation , l'extension ou la création des salles . Les subventions du CNC (centre national du cinéma) se montent , en fonction du projet et de l'importance de l'exploitation , de 30 à 90 % du coût des travaux (subvention dégressive) : la Ville, si elle engageait elle-même les travaux, ou KINEPOLIS pourront, le cas échéant, prétendre à 30%. En 2014, 24 multiplexes ont eu une subvention pour travaux !

Par ailleurs, le produit de la vente prévue du bâtiment qui abrite le CAMEO, (vente que nous n'approuvons pas), devrait à tout le moins être intégralement attribué à la rénovation du Palace (autour de 700 000 euros). Resterait un million à financer sur l'enveloppe "travaux".

Certes, les équipements actuels de la Ville commencent à coûter très chers en fonctionnement et les dotations de l'Etat diminuent. Cependant , la gestion des finances relève d'abord de choix politiques. Celui qui a été fait **sacrifie délibérément le cinéma au nom d'une économie dérisoire et laisse à penser que dans les conceptions des décideurs le cinéma est un art mineur (parce que populaire ?)**

7. Il n'y a pas eu de réelle concertation avec les acteurs culturels de la Ville pour élaborer un projet alternatif seulement des réunions de désamorçage des conflits. Nous demandons que les acteurs culturels soient associés au projet

Le programme est pensé de longue date (dès 2009). L'insertion d'un KINEPOLIS (S.A. EDEN PANORAMA) dans le centre commercial WAVES (SCI ARNOLD Promotion, compagnie de Phalsbourg, groupe ARCHES métropole) est présente dès 2011 (CDAC 2011). Le dispositif est mentionné dans le dossier de Kinopolis pour sa candidature à WAVES. Il rend solidaire la présence de KINEPOLIS dans les trois lieux (ZAC Moulins WAVES, quartier MUSE et PALACE) La CDAC, prévue courant 2015 pour le second volet (quartier MUSE), devrait entériner ces orientations et les négociations en cours entre la Ville et l'opérateur).

Les associations ont été informées partiellement du projet MUSE en juillet 2014 lors d'une rencontre avec l'adjoint des affaires culturelle. Lors d'une réunion aux Récollets le 21 novembre 2014 l'adjoint aux affaires culturelles a dévoilé la totalité du dispositif, dont la prise en charge des travaux du PALACE et son exploitation par KINEPOLIS . La décision a été présentée comme inéluctable, et les associations présentes ont été priées de travailler en bonne intelligence avec l'opérateur pour la programmation et les animations, les actions d'éducation à l'image .

L'adjoint aux affaires culturelles avait précisé en juillet et novembre 2014 que les associations seraient associées à l'élaboration du cahier des charges. Depuis aucune réunion de travail n'a été programmée et la FOL qui avait remis un dossier de propositions en juillet et un nouveau dossier en novembre n'a obtenu à ce jour aucune réponse de la mairie.

Il n'y a donc pas eu de réelle concertation, ni a fortiori de réunions de travail pour envisager sérieusement les alternatives. L'information sur les grandes lignes a été donnée à deux reprises, en différé. La Ligue de l'enseignement, les associations regroupées dans CINE METZ , les acteurs de la culture Messine, le Conseil de la Culture même ignorent tout des conventions ou contrats en cours d'élaboration, des critères de l'appel d'offre préparatoire à la future CDAC, des dossiers présentés par les opérateurs à cette future commission.

TOUT n'est pas perdu : la CDAC pour l'installation d'un opérateur au quartier MUSE ne s'est pas encore tenue. Le conseil Municipal de METZ n'a pas encore été saisi de la décision. Une conseillère municipale, Madame Christine SINGER, a manifesté lors du conseil du 29 janvier, son opposition à ces orientations mais le point "cinéma" n'était pas à l'ordre du jour . A ce jour les décisions ne semblent pas avoir fait l'objet d'un réel débat au Conseil Municipal, ni en interne , ni a fortiori publiquement.

8. Des alternatives pour un cinéma indépendant à Metz sont à explorer. Beaucoup de municipalités se sont mobilisées pour sauver le cinéma indépendant. Il faut prendre le temps de reconsidérer le dossier avec tous les acteurs concernés.

L'installation du KINEPOLIS à la ZAC de Moulins, déjà actée par la CDAC de novembre 2014 ne peut être remise en cause que par des recours : **Pour les aménagements concernant la Ville, Il faut étudier toutes les possibilités en mobilisant les acteurs de la culture et du cinéma, pas seulement sous la forme d'une information sincère et complète , de débats et en instituant une effective participation des acteurs culturels, qui ont une expertise , à la conception du projet .**

De nombreuses municipalités, s'appuyant sur les acteurs locaux, les partenaires institutionnels , les citoyens se sont mobilisées pour maintenir en leur centre des cinémas indépendants, proposant des programmes généralistes et d'Art et Essai de qualité.

Des formules à étudier et adapter existent, par exemple :

- **Cinéma SCALA Thionville** : cinéma municipal (191 et 108 places) 3 millions d'€ investis ;
- **Cinéma PALACE Epinal** : Société d'économie mixte (SEM) depuis plus de 20 ans , avec délégation de service public : la municipalité, actionnaire principal à 84%, est propriétaire des murs. C'est un cinéma multiplexe "généraliste", avec mission Art et Essai. La programmation Art et essai est conçue par une association de cinéphiles , actionnaire minoritaire ;
- **Cinema LUX de Caen** : (3 salles : 179, 204 et 56 places) : cinéma associatif (type 1901) depuis 54 ans, soutenu par la Municipalité et les collectivités , travaillant en partenariat étroit avec les institutions culturelles, l'Université, les médias locaux, les autres exploitants de petites salles.
